

GUIDE TECHNIQUE

AFFECTATION MODE D'EMPLOI

- Mode d'emploi Affectation - Après la 3^{ème}
- Mode d'emploi Affectation - Après la 2^{nde}

Affectation mode d'emploi - Après la 3^{ème}

Votre enfant est au collège

Préparer l'après 3^{ème}

L'orientation après la 3^{ème} se décide au terme d'un dialogue entre la famille et l'équipe éducative.

C'est au mois de mai que vous et votre enfant devez choisir, de façon définitive, la poursuite d'études après la 3^{ème} : 2^{nde} GT, 2^{nde} pro, ou 1^{ère} année de CAP (le maintien en 3^{ème} est exceptionnel).

En juin, le conseil de classe du 3^{ème} trimestre examine les souhaits d'orientation de votre enfant. En tenant compte de ses résultats scolaires, de ses progrès, de sa motivation, il fait une proposition de poursuite d'études. Si la proposition n'est pas en accord avec le choix de la famille, le dialogue se poursuit avec le chef d'établissement.

Une fois la décision prise, débute la phase d'affectation.

A retenir : pour toute question relevant de l'orientation ou de l'affectation de votre enfant, votre premier interlocuteur est l'équipe éducative du collège de votre enfant : son professeur principal, le conseiller d'orientation psychologue, le conseiller principal d'éducation et le chef d'établissement.

Vous pouvez aussi consulter un conseiller d'orientation psychologue au CIO (Centre d'information et d'orientation) le plus proche de votre domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

Avant l'affectation

1. Vous exprimez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le collège de votre enfant.
2. Vos vœux sont saisis par le collège dans AFFELNET Lycée, le logiciel national d'affectation.
3. La fiche récapitulative de saisie de vos vœux vous est remise par le collège **pour vérification**.

Après l'affectation

1. Le collège de votre enfant vous communique les résultats de l'affectation.

Vous pourrez également les consulter sur le portail AFFELMAP (<http://affelmap.orion.education.fr/>) à partir du 30 juin au soir. Vous y aurez accès en indiquant l'INE de votre enfant (identifiant national élève qui figure sur ses bulletins scolaires) ainsi que sa date de naissance.

2. Vous devez vous mettre en rapport avec le futur lycée de votre enfant afin de réaliser son inscription avant le 5 juillet au soir.

Attention : en l'absence de démarche d'inscription et sans justification, la place sera considérée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève.

Vos questions, nos réponses sur l'affectation

- **Comment être certain que les vœux saisis correspondent bien à ce que j'ai demandé ?**

Le collège de votre enfant doit vous remettre la fiche récapitulative de saisie des vœux pour vérification.

- **Que faire si je constate une erreur dans la saisie des vœux ?**

Contactez tout de suite le collège de votre enfant.

- **Comment savoir quel est le lycée de secteur de mon enfant ?**

Contactez le collège de votre enfant ou le CIO (Centre d'information et d'orientation).

- **Est-ce que je peux demander un lycée hors secteur ?**

Oui, vous pouvez exprimer des vœux hors secteur mais vos demandes seront traitées dans AFFELNET après l'affectation de tous les élèves du secteur. Vous devez systématiquement formuler un vœu de 2^{nde} GT pour le lycée de votre secteur. Si vous ne respectez pas cette consigne, le chef d'établissement saisira lui-même le vœu de secteur afin de garantir une affectation à votre enfant.

- **Comment obtenir une dérogation pour un lycée hors secteur ?**

Contactez le collège de votre enfant.

- **Mon enfant est en collège privé. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un lycée public ?**

Vous devez le signaler au collège de votre enfant qui vous remettra une fiche de vœux. Le collège se chargera de la saisie des vœux sur AFFELNET.

- **Mon enfant est en collège public. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un établissement privé ?**

Rapprochez-vous de l'établissement privé souhaité pour lui faire connaître votre souhait, et pour vous renseigner sur les modalités de candidature. Ce vœu vers un établissement privé doit figurer, au même titre que les vœux pour les établissements publics, sur la fiche de vœux remise par le collège de votre enfant.

Le collège saisira l'ensemble de ces vœux, en respectant votre ordre de préférence.

Si votre enfant est admis par l'établissement privé, il recevra une notification d'admission.

En cas de réponse négative, la procédure d'affectation poursuivra son cours et les vœux vers les établissements publics seront examinés.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant est scolarisé**

- dans un établissement qui n'est pas situé dans l'académie de Lille (Nord/Pas-de-Calais)
- au CNED (Centre national d'enseignement à distance)
- dans un établissement agricole privé
- dans un établissement français à l'étranger

L'établissement fréquenté par votre enfant se connecte sur le logiciel spécifique AFFELMAP, afin de prendre connaissance du calendrier et suivre les procédures en vigueur pour intégrer un lycée de l'académie de Lille.

- **Mon enfant a suivi une scolarité étrangère dans un pays de l'Union européenne. Quelle est la procédure pour intégrer un lycée public de l'académie de Lille (Nord/Pas-de-Calais) ?**

Vous devez constituer un dossier avec son établissement. Ce dossier sera traité par le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) du Rectorat de Lille.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant a suivi une scolarité**
 - dans un pays étranger (hors Union européenne)
 - dans un établissement hors contrat
 - en apprentissage
 - en scolarisation à domicile
 - en MECS (Maison d'enfants à caractère social)
 - en IME (Institut médico-éducatif)

Contactez le CIO le plus proche de la ville dans laquelle vous allez résider (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Je déménage après les résultats de l'affectation. Comment faire ?**

Contactez le CIO le plus proche de votre nouveau domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Que faire si mon enfant n'est pas affecté ?**

Un deuxième tour d'affectation est prévu début juillet pour permettre aux élèves sans solution de candidater sur les places restées vacantes. Contactez rapidement le collège de votre enfant pour formuler de nouveaux vœux.

- **Que faire si mon enfant n'a pas d'affectation en juillet ?**

Rapprochez-vous du collège de votre enfant, ou du CIO le plus proche pour participer à la commission d'affectation complémentaire de septembre.

Si les démarches que vous avez entreprises auprès du collège ou du CIO n'ont pas abouti, adressez un courrier à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) qui assure le suivi de l'affectation après la commission d'affectation de juillet (aucune réponse n'est communiquée par téléphone).

DSDEN du Nord – service de la scolarité – 1, rue Claude Bernard – 59033 Lille Cedex

DSDEN du Pas-de-Calais – bureau des élèves – 20, bd de la liberté – BP 16 – 62021 Arras Cedex

Affectation mode d'emploi - Après la 2^{nde}

Votre enfant est au lycée

Préparer l'après 2^{nde}

L'orientation après la classe de Seconde générale et technologique se décide au terme d'un dialogue entre la famille et l'équipe éducative.

C'est au mois de mai que vous et votre enfant devez choisir, de façon définitive, une orientation vers l'une des séries de 1^{ère} générale ou technologique, ou exceptionnellement vers la voie professionnelle.

En juin, le conseil de classe du 3^{ème} trimestre propose, compte tenu du bilan scolaire de votre enfant et de son projet personnel, le passage en 1^{ère} en précisant la (ou les) série(s). L'admission en voie professionnelle ne se fait qu'à la demande de la famille. Si la proposition n'est pas en accord avec les choix de la famille, le dialogue se poursuit avec le chef d'établissement.

Une fois la décision prise, débute la phase d'affectation.

A retenir : pour toute question relevant de l'orientation ou de l'affectation de votre enfant, votre premier interlocuteur est l'équipe éducative du lycée de votre enfant : son professeur principal, le conseiller d'orientation psychologue, le conseiller principal d'orientation et le chef d'établissement. Vous pouvez aussi consulter un conseiller d'orientation psychologue au CIO (Centre d'information et d'orientation) le plus proche de votre domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

Avant l'affectation

1. Vous exprimez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée de votre enfant.
2. Vos vœux sont saisis par le lycée dans AFFELNET Lycée, le logiciel national d'affectation.
3. La fiche récapitulative de saisie de vos vœux vous est remise par le lycée **pour vérification**.

Après l'affectation

1. Le lycée de votre enfant vous communique les résultats de l'affectation. Vous pourrez également les consulter sur le portail AFFELMAP (<http://affelmap.orion.education.fr/>) à partir du 30 juin au soir. Vous y aurez accès en indiquant l'INE de votre enfant (identifiant national élève qui figure sur ses bulletins scolaires) ainsi que sa date de naissance.
2. En cas de changement d'établissement, vous devez vous mettre en rapport avec le futur lycée de votre enfant afin de réaliser son inscription avant le 5 juillet au soir. En l'absence de démarche d'inscription et sans justification, la place sera considérée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève.

Vos questions, nos réponses sur l'affectation

- **Mon enfant est en lycée public. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un lycée privé ?**

Rapprochez-vous du lycée privé souhaité pour lui faire connaître votre souhait, et vous renseigner sur les modalités de candidature. Ce vœu vers un lycée privé doit figurer, au même titre que les vœux pour le public, sur la fiche de vœux remise par le lycée de votre enfant.

Ce dernier saisira l'ensemble de ces vœux, en respectant votre ordre de préférence.

Si votre enfant est admis par l'établissement privé, il recevra une notification d'admission.

En cas de réponse négative, la procédure d'affectation poursuivra son cours et les vœux vers les établissements publics seront examinés.

- **Mon enfant est en lycée privé et je souhaite qu'il intègre un lycée public :**

Vous devez le signaler à l'établissement privé de votre enfant qui vous remettra une fiche de vœux. La saisie des vœux sur AFFELNET est assurée par l'établissement privé fréquenté.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant souhaite poursuivre en 1^{ère} dans son lycée actuel ?**

Vous formulez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée. Le lycée se chargera de la saisie des vœux sur AFFELNET.

Si la demande porte sur une 1^{ère} générale, votre enfant sera prioritaire pour rester dans son établissement (à condition d'avoir eu un avis favorable du conseil de classe sur la série choisie).

Si la demande porte sur une 1^{ère} technologique, il n'y a pas de priorité d'affectation. L'affectation se fait à l'aide d'un barème, à partir des résultats scolaires, quel que soit l'établissement dans lequel la classe de 2^{nde} a été effectuée.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant souhaite poursuivre en 1^{ère} dans un autre lycée ?**

Vous formulez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée. Le lycée se chargera de la saisie des vœux sur AFFELNET.

Attention : si vous demandez un autre établissement pour une série de 1^{ère} générale proposée dans le lycée d'origine de votre enfant, vous ne serez pas prioritaire.

Par contre, pour les séries de 1^{ère} technologique, il n'y a pas de priorité d'affectation. L'affectation se fait à l'aide d'un barème à partir des résultats scolaires, pour tous les élèves, quel que soit l'établissement dans lequel la classe de 2^{nde} a été effectuée.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant souhaite une affectation en 1^{ère} professionnelle ?**

Vous formulez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée. Le lycée se chargera de la saisie des vœux sur AFFELNET. L'affectation se fera à l'aide d'un barème.

Si votre enfant a suivi un stage passerelle*, ce dernier sera pris en compte dans le calcul du barème.

**Stage organisé pour acquérir des compléments d'enseignements lors d'un changement d'orientation (passage de la voie générale et technologique à la voie professionnelle ou inversement).*

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant est scolarisé**

- **dans un établissement qui n'est pas situé dans l'académie de Lille (Nord/Pas-de-Calais)**
- **au CNED (Centre national d'enseignement à distance)**
- **dans un établissement agricole privé**
- **dans un établissement français à l'étranger**

L'établissement fréquenté par votre enfant se connecte sur le logiciel spécifique AFFELMAP, afin de prendre connaissance du calendrier et suivre les procédures en vigueur pour intégrer un lycée de l'académie de Lille.

- **Mon enfant a suivi une scolarité étrangère dans un pays de l'Union européenne. Quelle est la procédure pour intégrer un lycée public de l'académie de Lille (Nord/Pas-de-Calais) ?**

Vous devez constituer un dossier avec son établissement. Ce dossier sera traité par le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) du Rectorat de Lille.

- **Je déménage après les résultats de l'affectation. Comment faire ?**

Contactez le CIO le plus proche de votre nouveau domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Que faire si mon enfant n'a pas d'affectation en juillet ?**

Rapprochez-vous sans tarder de votre lycée ou du CIO le plus proche de votre domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).